

Code de conduite du Conseil d'administration

La présente politique a pour but de veiller à ce que les affaires du Conseil d'administration du CMTCA soient menées d'une manière conforme aux normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, d'éthique et d'honnêteté.

Chaque membre du Conseil a une obligation d'agir avec honnêteté, intégrité et loyauté dans l'intérêt supérieur du CMTCA. Les membres s'engagent à prendre des décisions éclairées et efficaces, et une fois une décision prise, à parler d'une seule voix.

Chaque membre du Conseil du CMTCA assumera les responsabilités suivantes :

- Représenter l'intérêt supérieur du CMTCA au-delà des intérêts personnels et professionnels et/ou des intérêts contradictoires d'autres organismes ou organisations avec lesquels le membre du Conseil est associé ou dans lesquels il peut avoir été mis en candidature.
- Et/ou les membres du Conseil doivent faire preuve d'une loyauté indéfectible envers les intérêts du CMTCA et envers sa mission. Cette responsabilité l'emporte sur toute allégeance incompatible à tout groupe d'intérêt spécifique et sur l'appartenance à tout autre conseil d'administration. Elle l'emporte également sur les intérêts personnels de tout membre du Conseil.
- Les membres du Conseil doivent éviter les conflits d'intérêts en lien avec leurs responsabilités fiduciaires :
 - a. Il ne doit y avoir aucun délit d'initié ni conduite d'affaires privées ou de services personnels entre un membre du Conseil et le CMTCA, sauf sous contrôle procédural, afin d'assurer la transparence et de garantir un accès égal aux possibilités concurrentielles et à l'information.
 - b. Lorsque le Conseil doit prendre une décision en lien avec une question à propos de laquelle un membre du Conseil a un conflit d'intérêts inévitable, ce membre du Conseil doit s'absenter sans commentaires non seulement pour le vote, mais également pendant les délibérations, et ne doit en aucun cas tenter d'en influencer le résultat.
 - c. Les membres du Conseil ne peuvent pas se servir de leur poste pour obtenir du travail avec le CMTCA ou ses agents, que ce soit pour eux-mêmes, pour les membres de leur famille ou pour leurs associés proches.
 - d. Les membres du Conseil doivent divulguer chaque année leur implication auprès d'autres organisations, si cette implication peut potentiellement engendrer un conflit d'intérêt réel ou perçu.



- e. Si un membre du Conseil souhaite obtenir un emploi au CMTCA, il ou elle doit démissionner du Conseil.
 - f. Les interactions des membres du Conseil avec la directrice générale ou le directeur général, ou avec le personnel, doivent refléter le fait qu'aucune autorité n'est conférée aux personnes, sauf sur autorisation expresse du Conseil.
 - g. De la même manière, les membres du Conseil doivent tenir compte des mêmes limites dans leurs interactions avec le public, avec les médias ou avec d'autres entités.
- Faire preuve d'intégrité en étant honnête et sincère, et mener des discussions et des débats dans un climat de respect mutuel et de courtoisie.
 - Conformément à la politique de confidentialité, respecter la confidentialité de l'information reçue au cours des réunions et des activités du Conseil et du Comité.
 - Conformément à la politique sur les conflits d'intérêts, déclarer les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus et s'abstenir de discuter et de voter, le cas échéant.
 - Appuyer les mesures dûment autorisées par le Conseil, y compris lorsque le membre s'est abstenu de voter ou a voté contre une motion.
 - Reconnaître les autres qui contribuent au succès de l'organisation et à ses activités.
 - Ne pas parler au nom de l'Association ou engager le dialogue, au nom du CMTCA, avec des intervenants ou d'autres parties externes à moins qu'ils soient désignés par le registraire, le président ou le Conseil dans son ensemble.
 - Ne pas utiliser son pouvoir individuel lorsqu'il traite individuellement avec le personnel ou les bénévoles.
 - Veiller à ce qu'il y ait des occasions concurrentielles lorsque des services d'entrepreneurs ou des possibilités d'emploi se présentent.
 - Participer aux réunions du Conseil et se tenir au courant des développements et des enjeux pertinents aux activités du Conseil et du CMTCA.

Le défaut de se conformer au code de conduite peut entraîner votre retrait du Conseil.



J'ai lu et compris les attentes ci-dessus pour le poste de membre du Conseil du CMTCA et j'accepte de respecter le code de conduite du Conseil d'administration

Signature _____

Nom _____

Date _____